

ORAN/10^e JOUR DU PROCES BCIA/DERNIERS

ACCUSÉS À ÊTRE AUDITIONNÉS

Ahmed Fouath Belkacem, l'un des principaux
accusés, «innocente» l'un des accusés et
reconnait avoir agi à son insu

Le procès de la BCIA entame sa troisième semaine avec l'audition durant la journée d'hier des 9 derniers accusés, totalisant ainsi les 43 inculpés emprisonnés. Une journée qui fut «marquée» par le témoignage de l'un des principaux accusés dans l'affaire, en l'occurrence Ahmed Fouath Belkacem. Sollicité par l'avocat de la défense de l'accusé Lakhdar Fouath Tahar, quant aux traites qu'il nie avoir signées, Ahmed Fouath Belkacem déclare à la cour : «C'est moi qui les ai signées et à son insu.» Le soulagement de l'accusé, qui a toujours nié avoir signé était si intense qu'un quart d'heure après, il est pris d'un malaise et pris en charge de suite par le médecin urgentiste sur place en permanence durant tout le procès.

Amel B. - Oran (Le Soir) - Le motif pour lequel est cité le prévenu Lakhdar Fouath Tahar, âgé de 74 ans, s'appuyait sur l'établissement de deux traites d'un montant d'environ 15 milliards de dinars, ainsi que l'établissement de bons de caisse au nom de son entreprise Duprel d'un montant de 2 milliards 700 millions. A ces accusations, il répond au juge : «Je n'en ai jamais entendu parler et je n'ai jamais vu de traites et encore moins en avoir signées.» Il reconnut avoir répondu à la proposition que lui avaient faite Ahmed Fouath Belkacem et Saïd Nebia afin qu'il s'associe à eux. Par conséquent, ils lui demandent d'ouvrir un compte BCIA à Oran, chose qu'il fera. Le juge lui demande alors s'il a déjà utilisé ou consulté ce compte et la raison de son ouverture à Oran, étant établi à Relizane. Il dira : «Je ne l'ai jamais utilisé. Je l'ai ouvert parce que je pensais que cela entrerait dans le cadre de notre travail commercial. D'autant que moi, dans ce partenariat, j'étais minoritaire. Je n'avais que 5% des parts.» Son avocat demanda au juge la permission d'interroger Ahmed Fouath Belkacem au sujet des traites et des bons de caisse qu'aurait signés son client. L'accusé se lève du banc des accusés et dira très sereinement : «C'est moi qui ai signé les traites et les bons de caisse en question. C'est moi qui les ai pris et je mentionnais anonyme. Je ne comprends pas comment ni pourquoi au niveau de la BCIA il y était mentionné Duprel.» Dès lors, le procureur général lui pose une question directe : «Tu disais à Lakhdar Fouath Tahar que tu signais à sa place ?» Il répond : «Non, il n'était pas au courant.» Dernière question qui fut posée à ce dernier était celle de comprendre le lien de parenté entre les deux accusés ? Ahmed Fouath Belkacem dira qu'il s'agit de son cousin et en même temps son beau-père. Si l'on croit les révélations de l'accusé Ahmed Fouath Belkacem, qui «assume» avoir «utilisé» le compte et imité, car c'est bien de cela qu'il s'agit, la signature de son cousin et beau-père, ce dernier est emprisonné dans l'attente d'un tel témoignage, puisque l'accusé (Ahmed Fouath Belkacem) était en fuite jusqu'à son extradition de France. Seul le jour du verdict déterminera l'impact de ce nouveau témoignage au profit de l'accusé Lakhdar Fouath Tahar. L'audition du 38^e accusé Sahel Mohamed, un commerçant, a fait ressortir le lien avec un autre banque, l'Union Banks. Ce lien Selmane Abderrahmane impliqués dans les traites avalisées auprès de la BCIA. Le prévenu Sahel Mohamed révèle à la cour que c'est le directeur en personne de l'Union Banks, en l'occurrence Baya Ali, qui lui aurait proposé de travailler avec Selmane et lui aurait remis 20 chèques de banque censés être certifiés d'un montant de 24 milliards de centimes. Des chèques qui lui auraient été remis, dit-il, en attendant que le client en question lui présente le dossier complet en vue de le fournir en marchandise. Suite à quoi il n'y a eu aucun échange commercial. Le juge lui demande alors d'expliquer à la cour comment se fait-il que la somme en question ait été déposée sur son compte puis le même jour 19 milliards de centimes ont été retirés et versés sur un autre compte ? Il dira : «Je n'en sais rien et c'est la raison pour laquelle je ne cesse de demander une confrontation avec le directeur de l'Union Banks, tout en insistant sur la nécessité d'une enquête au niveau de la banque qu'il dirige.» Par la suite, et ce, pour la énième fois, le même scénario se répétera lorsque l'accusé Belarbi Yahia prend la parole : «J'étais sans travail. En 2000, j'ai obtenu un registre de commerce et en 2001 le dénommé Abdelghani de Tlemcen m'a conseillé de travailler avec Fouath et pour cela il fallait que j'ouvre un compte à la BCIA.» Il justifie la signature de deux traites signées à blanc comme suit : «Quelques jours après, Abdelghani m'a demandé de signer deux feuilles «vides». Selon lui : «C'était en complément avec le dossier de l'ouverture de mon compte.» A la question de savoir s'il a eu une contrepartie pour les traites signés à blanc, il dira : «Après deux jours comme il n'y avait toujours pas de marchandise, Abdelghani m'a remis 120 millions de centimes pour me dépanner en attendant d'être livré.» Pour sa part, l'accusé Chérif Hadria Chérif, visiblement très affaibli et mal en point, dès lors, le président de la cour lui a permis d'être auditionné en étant assis. Il dira d'une voix fatiguée : «J'ai ouvert mon compte en 1999 à la BCIA et je travaillais avec les traites et tout se passait de manière légale. J'ai signé trois traites d'une valeur de 5 millions de dinars chacune, les traites étaient avalisées par la BCIA.» Il insiste qu'à aucun moment, il n'atteignait la date d'échéance, l'unique fois c'est lorsque la BCIA avait fermé. Dès lors, il s'était engagé auprès de la BEA en lui remettant le contrat de son usine de traitement des olives et a vendu tous ses biens pour lui restituer toute la somme. Entre-temps, l'affaire était en instruction et il fut inculpé. Il ajoute, visiblement avec beaucoup d'émotion, «Monsieur le Juge, au jour d'aujourd'hui, ni la BEA, ni la BCIA ne me doivent de l'argent.» A cet instant, il s'est senti mal et le juge a dû suspendre l'audience. A partir d'aujourd'hui, débutera l'audition des vingt premiers témoins dans cette affaire. Initialement leur nombre est de 51 témoins scindés en deux groupes, l'audition de l'un débutera aujourd'hui et le second est prévu pour demain à moins d'un imprévu ou par nécessité de plus le temps. Dès lors, plusieurs témoignages importants sont très attendus afin de mieux éclairer la cour sur certains points tels que le témoignage de Kada Aïssa Missoum, directeur de l'agence BEA chargée de l'escompte, ainsi que Tlemçani Houcine, chef de service du portefeuille au niveau de la même agence. A eux deux, ils devront expliquer à la cour le motif du retard dans l'escompte des 41 traites avalisées que leur avait envoyées pour escompte la BEA Yougoslavie en date du 30 avril 2003. Le retard dans leur traitement avait, pour rappel, constitué le motif «légal» sur lequel s'était appuyée la BCIA et avait refusé de payer la BEA.

A. B.

A PROPOS DU PROCES KHALIFA

“On nous cache ce que
tout le monde sait”

Voilà plus de trois semaines que le tribunal criminel de Blida tient des audiences largement médiatisées et tente de reconstituer les éléments d'un scandale appelé «scandale du siècle».

Le tribunal est certainement dans son rôle lorsqu'il veut découvrir ce qui a pu faciliter la création de l'empire Khalifa dans une société dirigiste, bureaucratique, soupçonneuse par habitude et où l'obtention du moindre prêt d'installation relève du miracle.

Le tribunal a raison de vouloir se forger une intime conviction. Pour autant, pose-t-il les bonnes questions pour savoir la vérité afin de découvrir et de sanctionner les vrais coupables ? Indépendamment de cette fonction de justice, sans doute essentielle, le tribunal doit avoir un rôle d'enseignement, non moins important, pour qu'une telle affaire ne se reproduise plus.

Pour ce faire, le tribunal se donne-t-il les moyens pour atteindre un tel objectif ? Les magistrats composant ce tribunal, quelles que soient leurs qualités, disposent-ils de moyens nécessaires pour parvenir à la vérité, peuvent-ils librement et sans restriction analyser les circonstances qui ont conduit à la fabrication d'un Abdelmoumen Khalifa, si étranger aux préoccupations quotidiennes de millions d'Algériens ?

Pouvait-il constituer un exemple pour la jeunesse, comme on a tenté de le faire croire, en le montrant aux côtés de hauts responsables dans le pays et de grandes célébrités dans les endroits les plus magiques du monde ?

A quoi voulait-on en venir en propulsant si facilement et si rapidement vers «la gloire» ce jeune Algérien, alors que le pays se mourait dans un immobilisme sans fin et certainement voulu ?

Pour qu'il puisse apporter quelque chose, ce procès doit informer les Algériens sur les circonstances et les raisons qui ont conduit à la fabrication d'un jeune au destin si particulier.

Cette programmation artificielle d'un golden boy, manipulation concoctée par on ne sait qui (le tribunal a le devoir de nous le dire puisque, jugeant en son nom, il n'est, après tout, que le mandataire du peuple algérien), a débouché sur un échec prévisible tant la figure du jeune Abdelmoumen, qui se voulait à tort emblématique et même exemplaire, ne reflétait en rien l'image de l'Algérie qui à toutes les difficultés de vivre de son travail.

Que peut nous apprendre ce procès si paradoxal qui s'évertue à nous cacher ce que tout le monde sait, à savoir que l'on cherche à condamner ceux qui travaillent, puisque au fil des jours nous assistons à un interrogatoire serré, éfréné et soupçonneux de hauts cadres de l'Etat alors que les oisifs et les bénéficiaires d'emplois fictifs sont gardés à l'abri, que les personnes, titulaires de cartes de crédit Khalifa sont épargnées alors qu'elles ont puisé sans compter dans l'argent généré par de graves et évidents abus de biens sociaux ?

Tous ces coupables avérés sont absents du procès au motif qu'ils ne sont pas visés par l'arrêt de renvoi ; artifice procédural se fondant sur une instruction contestable. Le respect

déclaré de la règle procédurale ne trompe évidemment personne puisqu'il est destiné à ne pas inquiéter les vrais responsables de ce désastre alors que des poursuites ont été engagées contre l'ex-gouverneur de la Banque d'Algérie, Abdelwahab Keramane, qui fut inculpé avant même d'avoir été entendu lors d'un interrogatoire préalable, obligation indispensable, dont l'inobservation entraîne la nullité de la procédure et, par voie de conséquence, celle des poursuites.

Cette violation grave et manifeste des textes, attentatoire aux droits de la défense, a été passée sous silence alors que la publication de l'inculpation dans la presse a constitué une violation grave du secret de l'instruction. Ces manquements laissent déjà présager une intention de nuire évidente et un procès inéquitable, partisan et truqué que même les magistrats et avocats présents au procès ne peuvent sauver du naufrage. Plus particulièrement, pourquoi avoir renvoyé devant le tribunal criminel la jeune Yasmine Keramane qui n'a eu pour seul tort que d'avoir mis sa compétence et sa qualité de résidente en Italie au service d'un entrepreneur algérien qui désirait ouvrir un bureau à Milan ?

Pourquoi la poursuivre, elle qui occupait un emploi réel, alors que tant d'autres, jamais inquiétés, ont occupé des emplois fictifs beaucoup mieux rémunérés ? Plus grave encore pour la justice, pourquoi avoir fait disparaître les documents qu'elle a versés à l'instruction ?

Ces documents, tes que CV, contrats de travail et justificatifs de dépenses, authentifiés par des orga-

nismes étrangers, visaient à démontrer l'innanité des poursuites. Les pièces communiquées prouvaient, en effet, que tout l'argent reçu a servi exclusivement à l'ouverture du bureau Khalifa Airways à Milan. Enfin pourquoi cette inculpation de son père, Abdennour Keramane ?

Cet éminent cadre du pays, d'une intégrité reconnue, aujourd'hui à la retraite, qui a eu à gérer des fonds publics importants, a été renvoyé lui aussi devant le tribunal criminel pour avoir présenté une facture dérisoire de 22 867,35 euros représentant une prestation réellement faite puisque les revues, éditées par sa société, ont bien été réceptionnées et distribuées à bord des avions Khalifa ; alors que d'un autre côté, d'autres responsables de l'Etat, toujours en poste et même promus, titulaires de cartes de crédit, ont puisé, sans retenue et sans aucune contrepartie, dans les comptes de Khalifa, abondamment alimentés par l'argent du contribuable sur ordre de personnes jusqu'ici non identifiées. Enfin, peut-on d'ores et déjà tirer les leçons de ce procès alors qu'il n'est pas terminé ?

Grande question qui prêterait certainement à polémiques. En tout état de cause, les premières auditions recueillies nous démontrent, et encore une fois, quel que soit le mérite des magistrats et avocats présents au tribunal, qu'il est légitime de refuser de participer à un procès et par là même de ne pas le cautionner sachant d'avance que les règles minima d'un procès équitable ne se trouvent pas réunies.

Abdelhamid Metidji,
avocat

L'avocat de Badsî, le liquidateur de Khalifa, nous écrit

Votre honorable quotidien a publié dans sa livraison du 7 de ce mois un article sous le titre «Badsî l'énigmatique». Il renferme des informations non fondées qu'il importe de rectifier dans le cadre du droit de réponse de M. Badsî.

1) A propos des documents détruits :

Lors de son interrogatoire par le président du tribunal criminel de Blida, l'ancien directeur de l'agence d'Oran a déclaré que, sur instructions du liquidateur, des documents ont été détruits.

Cette déclaration révélée pour la première fois devant cette juridiction est erronée, en ce sens que M. Badsî avait ordonné dès sa prise de fonction de détruire les imprimés vierges (chèquiers, différents bons, documents de formalisation de crédit, etc.), afin d'éviter des manipulations dolosives.

Cette procédure de destruction a été faite en présence d'un huissier qui a eu à dresser un procès-verbal. D'ailleurs, le directeur de cette agence n'avait signalé aucune anomalie encore moins pointé une quelconque observation ou remarque lors de la signature du procès-verbal de passation de consignes intervenu juste après cette opération.

Il convient de souligner que cette

opération a concerné toutes les agences et qu'aucun incident n'a été enregistré.

2) A propos de la rencontre du liquidateur avec M. Rafik Abdelmoumen Khalifa :

Dans le cadre de la récupération des actifs de la banque El Khalifa, le liquidateur a eu à effectuer des déplacements à l'étranger pour étudier la faisabilité d'actions judiciaires. Lors de ses missions à Londres au titre de la consultation des deux cabinets conseils Eversheds et Lovells, le liquidateur a rencontré M. Rafik Abdelmoumen Khalifa.

Que cette rencontre s'inscrivait dans l'unique intérêt de situer la position des actifs dont M. Rafik Abdelmoumen Khalifa, en sa qualité d'ancien président-directeur général de la banque El Khalifa, était à même d'apporter des informations ou renseignements susceptibles de faciliter la localisation réelle et le recouvrement de ces créances.

Il convient de rappeler que cette démarche professionnelle avait pour but exclusif de servir les droits légitimes des créanciers de la liquidation dont les dépôts sont importants.

L'avocat conseil du liquidateur
Me Ali Meziane

Réponse

Au regard de la mise au point, deux questions nous semblent essentielles :
1/ Quelle que soit la valeur ou le caractère négligeable des documents détruits, même si l'opération a eu lieu en présence d'un huissier, il serait intéressant de connaître la base légale à partir de laquelle cette opération a pu être décidée sachant que l'affaire était pendante devant la justice.

2/ Concernant les rencontres avec M. Khalifa Abdelmoumen, il y a lieu ici aussi de s'interroger sur la légalité de la procédure d'autant plus que M. Badsî a été nommé par les pouvoirs publics en qualité de liquidateur, ces mêmes pouvoirs publics qui ont déjà fait condamner M. Khalifa par la justice algérienne. Ceci étant même si le «but exclusif» était «de servir les droits légitimes des créanciers» la procédure manque lourdement de transparence. A quoi a abouti M. Badsî ? Y a-t-il eu des procès-verbaux de ces rencontres (puisque elles ne sont pas clandestines) ? Les «droits légitimes des créanciers» ont-ils été recouverts ?

Des questions qui, si elles devaient rester sans réponses, entraîneraient une opacité qui ne sert en rien «les droits légitimes des créanciers».